



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 65

Mois de : MAI 2017

DATE DE PARUTION : 16 MAI 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 16 mai 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2017- 541-SG-DRCL Portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau potable sur le forage d'ACOUA F1 dans la commune d'ACOUA	12/05/2017	2
Arrêté n° 2017- 542-SG-DRCL Portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau potable sur le forage de Mohogoni F2 dans la commune de Bandraboua	12/05/2017	2
Arrêté n° 2017- 564-SG-DRCL Fixant les dates limites de dépôt, auprès de la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017	16/05/2017	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI N° 14 188 et RI N° 14 341 (avis de clôture du bornage)		
RI N° 14 451- 14 455 et RI N° 14 456 (Résumé des avis de réquisition)		



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017-SG-541 du 12 mai 2017
portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de prélèvement
d'eau potable sur le forage d'ACOUA F1 dans la commune d'ACOUA

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R 122-6-IV et R 122-7 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte:

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau potable sur le forage d'ACOUA F1 dans la commune d'ACOUA.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie d'ACOUA pour une période de 15 jours consécutifs:

du mardi 23 mai 2017 au mardi 6 juin 2017 inclus.

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'ACOUA.

Article 4 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par Monsieur le Maire d'ACOUA et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire d'ACOUA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Mamoudzou, le

Le Préfet

~~Le Préfet de Mayotte~~
~~Pour le Préfet et par délégation~~
~~Le Secrétaire général~~

Eric de WISPELAERE

Copies :
Mairie d'ACOUA
DEAL
RAA



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017-SG-542 du 12 mai 2017

**portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de prélèvement
d'eau potable sur le forage de Mohogoni F2 dans la commune de BANDRABOUA**

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R 122-6-IV et R 122-7 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte:

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau potable sur le forage de Mohogoni F2 dans la commune de BANDRABOUA.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de BANDRABOUA pour une période de 15 jours consécutifs:

du mardi 23 mai 2017 au mardi 6 juin 2017 inclus.

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de BANDRABOUA.

Article 4 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par Monsieur le Maire de BANDRABOUA et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de BANDRABOUA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Mamoudzou, le

Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies :

Mairie de BANDRABOUA

DEAL

RAA



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 - 564/SG/DRCL

fixant les dates limites de dépôt, auprès de la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code électoral ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte-M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte classe fonctionnelle III)-M. Eric de WISPELAERE ;
- VU** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : Les dates limites de réception par la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections législatives sont fixées comme suit :

- date limite de réception des bulletins et des circulaires pour le premier tour :
le mardi 30 mai 2017 à 12 heures
- date limite de réception des bulletins et des circulaires pour le deuxième tour :
le mercredi 14 juin 2017 à 12 heures

Article 2 : Le lieu de réception de ces documents est fixé comme suit :
Préfecture de Mayotte – D.I.I.C. Salle de Réunion FELIX Eboue – 97600 MAMOUDZOU

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **16 MAI 2017**



Le préfet

~~Le Préfet de Mayotte
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général~~

Eric de WISPELAERE

Copies à :

- Pdt et membres commission de propagande 4
- Cabinet 1
- Préf - DRCL 1
- Préf - Courrier - RAA 1

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14188	DM/MR ABOUDOU DJAZILA	02/03/2016	ACOUA	AE	510	03a 95ca	DJAZILA
14341	DM/MME BOURA MALIDI TISSIANI	BK 1682	MAMOUDZOU	BK	1682	03a 79ca	BAITI NEMA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 07/04/2017

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14451	DM/MR YOUSOUFFA MOHAMED	CHIRONGUI	BC 681 BC 682	00a 98ca 00a 09ca
14455	DM/MME ALI MOINECHA	MTSANGAMOUJI	AR 354	02a 20ca
14456	DM/MR AHAMADA ATTOUMANI	MTSANGAMOUJI	AR 418	00ha 11a 25ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.